



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - Vu la délibération portant tarification des occupations du domaine public en date du 30 janvier 2023,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage matériel de téléphonie et fausse cheminée que doit assurer l'entreprise **SOMLEC – 89 RN6 – 69380 LES CHERES**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **BOULEVARD DES MARTYRES DE LA RESISTANCE, du 9 au 11 mai 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDIT – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du 09 au 11 mai 2023

BOULEVARD DES MARTYRES DE LA RESISTANCE

La circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable au droit des numéros **19 à 21** , sur **20** mètres linéaires.

Les cyclistes emprunteront la voie de circulation générale.

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

La saillie de la palissade n'excédera pas **7** mètres sur une longueur de **6** mètres.

Un passage libre d'**1,40** mètres devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

A la fin des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état en sera effectuée par la Ville aux frais du pétitionnaire.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'**1,40** mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire sera tenu de payer, sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par la Ville de Dijon, un droit d'occupation conformément à la délibération ci-dessus visé (**0,32 €/m²/jour**).

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise **SOMLEC**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de **DIJON**,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de **Dijon métropole**,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville de **DIJON**,
- . l'entreprise **SOMLEC**,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 31 mars 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE